



Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

PROTOCOLE D'ACCORD

TOUR DE GUYANE 2024

XXXIII^{ème} Édition

35^{ème} Edition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le COMITE REGIONAL de CYCLISME de la GUYANE, sis 33, rue Gabriel DEVEZE – Boîte postale : 840 – 97300 CAYENNE, représenté par son Président Monsieur Jean-Yves THIVER ;

d'une part

et

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), sise 1, rue Raymond CRESSON - 97310 KOUROU, représentée par son Président Monsieur François RINGUET ;

d'autre part,


Nk

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** participe à l'organisation de la trente-troisième édition du Tour de Guyane qui aura lieu du 17 au 25 Août 2024 en co/sponsorisant le Maillot Vert du Classement par Points de concert avec un autre annonceur, en Co/sponsorisant la 3^{ème} étape Cayenne /Sinnamary, la 6^{ème} étape Saint Laurent/Iracoubo, la 7^{ème} étape Iracoubo/Kourou et le 1^{er} tronçon de la 8^{ème} étape Kourou/Kourou pour un montant de **QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €)**.

Article 2 : OBLIGATIONS

Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Quatorze Maillots Verts du classement par Points seront floqués du logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** de façade et sur une manche. La maquette du logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** devra parvenir au C.R.C.G. par mail comite.organisation.tour@gmail.com au plus tard le 30 juin 2024. Un exemplaire du Maillot sera remis au Président de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** ou son représentant lors de la cérémonie protocolaire du dimanche 25 août 2024.
- Trois trophées à la charge du C.R.C.G. portant l'inscription « *Offert par la Communauté de Communes des Savanes (CCDS)* » seront remis aux trois premiers du Classement final par Points du Maillot Vert lors de la remise protocolaire du dimanche 25 août 2024 des mains du Président de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** ou son représentant.
- Deux banderoles publicitaires (3mx0,90) fournies par la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** seront installées à l'arrivée de toutes les étapes du Tour 2024.
- Un encart publicitaire ¼ de page sera réservé au logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** dans la brochure qui sera éditée à l'occasion du Tour de Guyane 2024. La maquette devra être transmise par mail à comite.organisation.tour@gmail.com avant le 30 juin 2024. Vingt (20) exemplaires seront remis à la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** au plus tard le 07 août 2024.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	05330	00051978540	71	EUR

Domiciliation
CREDIT POPULAIRE GUYANAIS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8053	3000	0519	7854	071

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CREDIT POPULAIRE GUYANAIS
P JUSTIN CATAYEE
2 RUE DES IBIS
97300 CAYENNE
☎33820820900

Titulaire du compte (Account Owner)
COMITE REGIONAL CYCLISME TOUR
DE GUYANE
33 RUE G DEVEZE
BP 840
97300 CAYENNE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Article 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent protocole, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent protocole pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent.

Article 6 : DURÉE

Le présent protocole d'accord est conclu pour la durée du Tour Cycliste de Guyane 2024.

Fait à Cayenne, le 19 juin 2024 en deux exemplaires.

Le Président
de la Communauté de Communes
des Savanes (CCDS)

François RINGUET



Le Président du C.R.C.G.
Membre du Conseil Fédéral de la F.F.C
Directeur du Tour

Jean-Yves THIVER



- Un encart publicitaire sera réservé au logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sur la Bâche Protocolaire du Tour 2024.
- Un encart sera réservé au logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sur l'Arche d'arrivée.
- La **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** pourra mettre dans la Caravane Publicitaire un véhicule à l'image de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)**.
- Durant la période du Tour de Guyane 2024, la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** pourra se servir de l'image de la manifestation pour toute promotion avec l'accord du C.R.C.G.
- La promotion et la médiatisation de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** seront faites par les responsables du Tour aux arrivées, ainsi que sur bande annonce radio durant la manifestation.
- Le logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sera mentionné dans le **Spot T.V.** qui annoncera la trente-troisième édition du Tour 2024.
- Cinq invitations seront adressées au Président de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** ou son Représentant pour la cérémonie de présentation des équipes du jeudi 15 août et la cérémonie protocolaire du dimanche 25 août 2024.

Article 3 : NOTION DE PARTENAIRE

La notion : « **Partenaire officiel du Tour** » ne peut être utilisée sur la manifestation sans avoir été déclarée. Cependant, la notion : « **Partenaire du Tour** » n'exige aucune autorisation auprès de l'organisateur.

Article 4 : MODALITÉS

La participation financière de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sera versée par chèque établi à l'ordre du Comité Régional de Cyclisme Tour de Guyane ou par virement bancaire sur le compte Crédit Mutuel du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane – Tour de Guyane (RIB ci-dessous) au plus tard le 29 Juillet 2024.